



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2009

Heure : 21 H 30
Séance : ordinaire
Date de convocation : 22/09/2009
Date d'affichage : 05/10/2009

Etaient présents : Monsieur LERUSE Marc, Maire, Mme DELALLEAU Jocelyne, MM. STEFUNKO Jean, JORDAT Daniel, – Adjoints, Mmes, VERGNORY Françoise, THOMAS Martine, GARNIER Jacqueline, BOUCHET Marie-Pierre, PAQUERAIAUD Joëlle, MM. BLONDAT Eric, NAUGUET Christophe, LECOURTIER Rémy, HABERT Michel.

Absents : /

Absents excusés : Madame FONTANEAU Marie- Madeleine ayant donné pouvoir à M.LERUSE, Madame CARMIGNAC Josette , MM. PFEFFER Maurice ayant donné pouvoir à M.STEFUNKO, M.SPAHN Thierry, , M.DEPRESLES Daniel, M. PIOU Denis ayant donné pouvoir à M.JORDAT.

Monsieur NAUGUET Christophe est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Lecture des procès-verbaux des conseils municipaux du 06/07/2009 et du 07/08/2009
- 2) Budget 2009 : décisions modificatives
- 3) Remboursement de travaux par Monsieur MADDOCKS
- 4) Station de traitement : devis déshydrateur et réfection du sol
- 5) Création d'un contrat CAE Passerelle
- 6) Tarif cantine sans repas
- 7) Enquête publique Vinneuf : demande d'autorisation d'exploiter une installation classée
- 8) Recensement 2010 : nomination d'un coordonnateur communal
- 9) Frais d'avocat suite à un recours gracieux
- 10) Informations et questions diverses

1. Lecture des procès-verbaux des conseils municipaux du 06/07/2009 et du 07/08/2009

- **Procès-verbal du 06/07/2009** :

Dossier de demande de retraite pour invalidité déposé pour un employé communal : la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) a déclaré le dossier complet et devrait donner sa réponse dans quelques semaines.

Demande de subvention pour les aménagements de la circulation : M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a suivi l'avis de l'ATR (Agence Territoriale Routière) en refusant d'accorder une subvention au titre des amendes de police.

L'accès aux étangs communaux : de nombreuses dégradations ont été relevées pendant l'été : portail forcé, pancartes d'interdiction arrachées, etc... La Commune a demandé à la société GSM de fournir des grosses pierres pour empêcher le passage des voitures. De plus, M.STEFUNKO souhaite qu'on installe un grand panneau rappelant la réglementation, mais en hauteur, de façon à ce qu'il soit inaccessible et ne puisse être arraché. M.LERUSE rappelle

à cette occasion que les personnes qui désirent aller aux étangs doivent simplement venir au préalable se présenter à la Mairie.

Recrutement d'un adjoint technique pour besoin occasionnel : en réponse à Monsieur BLONDAT , M.LERUSE informe qu' un agent a été recruté pour besoin occasionnel comme prévu ; le contrat à durée déterminée a débuté le 13 juillet et prendra fin le 12 octobre.

- **Procès verbal du 07/08/2009**

Convention d'occupation avec la Société GSM : M.STEFUNKO remarque qu'une erreur s'est glissée dans le compte-rendu : il convient de remplacer le mot « chemin » par « parcelle ».

Droit de préemption sur la parcelle lot C 75 grande Rue : le CCAS s'est réuni et a été informé du renoncement par la commune à préempter. M.LERUSE précise que le projet de constructions de garages locatifs par le CCAS n'est pas abandonné, mais qu'il serait préférable de trouver un terrain que le CCAS puisse acheter directement.

Les deux procès-verbaux sont acceptés à l'unanimité.

2. Budget 2009 : décisions modificatives

Suite à la réception de la facture du SIER (Syndicat d'Electrification) concernant les travaux d'alimentation en électricité de la base de loisirs de M.MADDOCKS, il convient d'augmenter les crédits au compte 6554 (contributions aux organismes de regroupement).

De plus, il est nécessaire d'ajouter des crédits au comptes 1641 (remboursement du capital des emprunts) et au 66111 (remboursement des intérêts des emprunts) pour les raisons suivantes : une échéance du prêt de la cantine payable en décembre 2008 a été réglée en 2009 et le prêt relais TVA voirie n'avait pas été enregistré dans le logiciel de comptabilité.

Il faut également ajouter 4 € au compte 281571 (amortissement du matériel roulant) afin de mettre à égalité les chapitres 042 et 040. En ce qui concerne les opérations d'amortissements, le montant enregistré en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) doit en effet être strictement identique au montant enregistré en recettes d'investissement (chapitre 040).

Enfin, des recettes supplémentaires ont été enregistrées sur le FCTVA grâce à la participation de la commune au plan de relance (le FCTVA 2008 a été perçu en 2009 au lieu de 2010) .

Les recettes d'investissement étant plus importantes, et dans le but de maintenir l'équilibre budgétaire, il convient de diminuer le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (comptes 023 et 021)

Le Conseil Municipal décide donc de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2009 :

Crédits à ouvrir			
		Recettes d'investissement	
Chapitre	Compte	Nature	Montant
	040 281571	Amortisst matériel roulant	4
	10 10222	FCTVA	59877
		Dépenses d'investissement	
	16 1641	Emprunts	1078
		Dépenses de fonctionnement	
	66 66111	Intérêts emprunts	8803
	65 6554	Contribution aux organismes de regroupement	50000

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est diminué de 58 803 € (compte 023 et compte 021)

3. Remboursement de travaux par Monsieur MADDOCKS

Lors de la séance du 30/07/2008, le Conseil Municipal avait accepté de faire réaliser les travaux d'alimentation en électricité de la base de loisirs appartenant à M.Maddocks.

Le Conseil municipal avait accepté le devis du syndicat d'électrification (montant estimatif 57500 €) et avait prévu de facturer à M.Maddocks la totalité des coûts des travaux.

Nous avons reçu la facture définitive du Syndicat pour un montant de 51 650.17 €

Le Sivom du Nord Sénonais a également fait des travaux sur l'année 2008 (tranchées, etc) pour un montant total de 8018.57 €.

M.Maddocks avait par ailleurs accepté un devis global raccordement des réseaux d'eau et électricité d'un montant de 76418.67 €

Le Conseil Municipal décide donc de facturer à M.Maddocks le coût des travaux concernant l'alimentation basse tension de sa base de loisirs, soit :

$8018.57 + 51650.17 = 59668.74 \text{ €}$

et cette recette sera réalisée sur le budget de la commune.

Parallèlement, une facture sera établie pour le remboursement des travaux de raccordement au réseau d'eau.

4. Station de traitement : devis déshydrateur et réfection du sol

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) s'est réuni le 24 septembre 2009 en présence de M.LERUSE pour évoquer la demande d'autorisation de la commune de traiter et de distribuer l'eau pour la consommation humaine. M. le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de cette réunion : un arrêté d'autorisation va être pris par le Préfet de l'Yonne ; cet arrêté comportera un certain nombre de clauses et de paramètres à respecter, notamment au niveau des analyses à effectuer. Pour répondre à ces demandes, il est envisagé de conclure un contrat de maintenance avec la SAUR et de faire réaliser les analyses par le laboratoire d'Eau de Paris.

Par ailleurs, l'étude BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) doit être transmise au plus tard pour le 1^{er} janvier 2011 aux services préfectoraux. M.STEFUNKO fait remarquer que cette étude est en cours depuis 2006 et que le délai de réalisation est exagérément long.

M.LERUSE fait également part d'un fort problème de condensation dans la station de traitement, qui nécessiterait l'installation d'un déshydrateur. Il donne lecture d'un devis émanant de la SAUR pour la fourniture et la mise en place d'un déshydrateur, d'un montant de 9861.02 € TTC. Ce dispositif faisait partie du projet initial optionnel.

Le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité et charge M. le Maire de passer commande.

De plus, l'état de surface du sol révèle des imperfections. Le Bureau Alpes Contrôles est venu effectuer une visite et a déterminé que l'entreprise GEBAT devait simplement reprendre une surface de 11.80 m². En effet, le reste de la surface est tout de même aux normes. Gebat a proposé un devis de reprise totale de la surface du sol (déduction faite des 11.80 m²) pour un montant de 7465.43 € TTC.

Le Conseil Municipal, considérant que cette dépense est importante et a uniquement un caractère esthétique, décide de refuser ce devis, et de faire réaliser simplement la réfection de la surface des 11.80 m², prise en charge par la garantie.

5. Création d'un contrat CAE Passerelle

M.le Maire informe que des problèmes d'effectifs subsistent au sein des services techniques, même si l'agent victime d'un accident de travail a repris son poste à mi-temps thérapeutique.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'afin de faciliter l'insertion des jeunes de moins de 26 ans sur le marché du travail en cette période de crise économique, le gouvernement a mis en place un plan de soutien à l'emploi pour 500 000 jeunes.

Le Contrat Passerelle, qui repose sur le cadre juridique simple du C.A.E., fait partie des mesures nouvelles de ce plan.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus (y compris les jeunes diplômés) qui ont des difficultés à trouver un emploi, d'acquérir une première expérience professionnelle significative ou d'effectuer une réorientation professionnelle. A l'issue de ce contrat ces jeunes seront davantage en situation d'intégrer le monde de l'entreprise.

Compte tenu d'une aide de l'Etat portée à 90 %, ce contrat représente une charge financière limitée pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser la création d'un Contrat Passerelle d'une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré au SMIC horaire pour une durée de six mois à compter du 1er octobre 2009 ; le contrat pourra éventuellement être renouvelé, si les textes en vigueur au moment du renouvellement le permettent.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention préalable avec l'A.N.P.E.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir et conclure le C.A.E. Correspondant

6. Tarif cantine sans repas

M.LERUSE signale le cas d'un enfant souffrant d'allergie alimentaire qui fréquente la cantine;il emmène son propre repas, fourni par ses parents, que le personnel lui prépare.

Il convient de fixer un tarif pour ce cas particulier :M.LERUSE propose de le faire en déduisant le pris d'achat du repas à OCRS , Office Central de Restauration Scolaire.

Sachant que le prix du repas payé par la commune à OCRS = 2.408 €,
que le tarif du repas occasionnel pour l'année scolaire 2009/2010 = 5.04 €
que le tarif du repas au forfait pour l'année scolaire 2009/2010= 3.54 €

A compter du 1^{er} octobre 2009 :

Le tarif occasionnel de cantine quand le repas est fourni par la famille est fixé pour l'année scolaire 2009/2010 à 5.04 – 2.408 =2.63 €

Le tarif au forfait de cantine quand le repas est fourni par la famille est fixé pour l'année scolaire 2009/2010 à 3.54 – 2.408 = 1.13 €

L'année scolaire 2009/2010 étant basée sur 142 jours effectifs de cantine (vacances scolaires et jours fériés déduits),
le forfait mensuel de cantine quand le repas est fourni par la famille est fixé pour l'année scolaire 2009/2010 à $142 \times 1.13 / 10 = 16.05$ €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et précise que ce tarif sera appliqué **de manière exceptionnelle, uniquement dans les cas qui seront justifiés par une prescription médicale.**

7. Enquête publique Vinneuf : demande d'autorisation d'exploiter une installation classée

Dans le cadre de l'enquête publique LAFARGE sur la commune de VINNEUF, concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires, le conseil municipal doit émettre un avis.

A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable.

8. Recensement 2010 : nomination d'un coordonnateur communal

La population de notre commune sera recensée du 21 janvier au 20 février 2010, l'INSEE nous demande de désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE durant la campagne de recensement.

Le Conseil Municipal désigne : Mme VINCENT Aurélie

Il reste à recruter quatre agents recenseurs.

9. Frais d'avocat suite à un recours gracieux

Les frais d'avocat relatifs au recours gracieux formé par Messieurs De Pandis et autres contre l'arrêté de permis d'aménager du 24/06/2008 s'élèvent à 717.60 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le paiement de cette somme à la SCP Pascal Verrier (société d'avocats).

Pour information, la compagnie d'assurances Groupama remboursera à la commune une partie de la somme sur présentation de la facture acquittée (la déduction correspondant à une franchise contractuelle de 10 % avec un minimum de 353 €)

M. le Maire précise que, dans le cadre de la même affaire, il reste en attente du jugement de la Cour d'Appel de Lyon.

10. Informations et questions diverses

– Classe de neige: un voyage scolaire en classe de neige est prévu pour mars 2010. Des devis ont été établis, le coût serait de 425 € par enfant pour un effectif attendu de 57 enfants. Il restera à déterminer le montant de la participation financière de la commune.

– Amicale des Anciens Combattants: le trésorier de l'association a démissionné: il a remis à la mairie le livre des comptes et l'inventaire. M. le Maire en a informé la Sous-Préfecture par courrier. Une assemblée extraordinaire va être prochainement organisée pour déterminer l'avenir de cette association.

– Recensement agricole 2010: le Ministère de l'Agriculture réalise fin 2010-début 2011 un nouveau recensement de l'agriculture sur l'ensemble du territoire français. La phase préparatoire à la collecte, baptisée opération SOURCE, servira à constituer la liste des exploitations agricoles à enquêter. Des enquêteurs prendront contact prochainement avec les mairies afin de constituer

cette liste pour la commune dans le cadre d'une commission consultative communale. Mme DELALLEAU, MM. JORDAT, HABERT et NAUGUET se portent volontaires pour être membres de cette commission. Mme VERGNORY et M.STEFUNKO se portent volontaires pour en être suppléants.

– Comité de Jumelage Villeblevin-Heidenburg: avec le concours du comité de jumelage Villeneuve-la-Guyard-Thalfang, Allemands et Français ont réalisé un blason sur le sol derrière le vestiaire de foot.

M.STEFUNKO

– Fait part d'une déclaration télévisée d'un dirigeant de La Poste, selon laquelle un bureau de Poste ne peut être fermé si le Conseil Municipal s'y oppose. Il propose de vérifier cette information le 7 octobre lors de la réunion prévue avec M. BICHET, Directeur de La Poste.

– Demande qu'un courrier soit envoyé aux propriétaires de terrains dont la végétation empiète sur le domaine public en les mettant face à leurs responsabilités en cas d'incidents ou accidents physiques et matériels.

– Signale que le stationnement des véhicules devient de plus en plus anarchique.

– Signale également la gêne occasionnée par le circuit emprunté par les camions transportant des betteraves et souhaite pour la prochaine campagne une réunion avec les responsables et donneurs d'ordres.

M.LECOURTIER

– Remarque que France Telecom n'a toujours pas enfoui les fourreaux rue du Mousseau.

– Signale un stationnement gênant rue du Mousseau.

Suite à de multiples observations sur les problèmes de stationnement, MM. LERUSE et STEFUNKO proposent de faire respecter les règles du code de la route par les services officiels (gendarmerie).

M.NAUGUET

-- La rampe de Skate n'est pas encore réparée. M. LERUSE ou M.STEFUNKO font le nécessaire immédiatement auprès du SIVOM.

M. JORDAT

- Informe le conseil que les lampes de l'église doivent être changées avant le concert qui aura lieu le 3 octobre. L'entreprise Bouchet est chargée de ce travail qui nécessite l'utilisation d'une nacelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10

Le Maire,
Marc LERUSE